Nations Unies S/2012/930



Conseil de sécurité

Distr. générale 19 décembre 2012 Français Original : anglais

Lettre datée du 19 décembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, qui rend compte des activités menées par le Comité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité le texte de la présente lettre et de son annexe et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées (Signé) Peter Wittig





Rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées

I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet de présenter un résumé factuel des activités menées par le Comité durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, conformément aux mesures de transparence énoncées par le Président du Conseil de sécurité dans sa note du 29 mars 1995 (S/1995/234). Le Comité a présenté son précédent rapport annuel le 10 mai 2012 (S/2012/305, annexe).

II. Généralités

2. À l'issue de consultations entre ses membres, le Conseil de sécurité est convenu d'élire les membres du Bureau du Comité pour 2012. L'Ambassadeur Peter Wittig (Allemagne) a été élu Président et les deux postes de vice-président sont revenus aux délégations du Guatemala et de la Fédération de Russie (voir S/2012/2/Rev.1). Dans l'exercice de son mandat, le Comité s'est appuyé sur les résolution 1904 (2009) et 1989 (2011) et sur d'autres résolutions pertinentes. Ses travaux ont également été guidés par la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale). Le Comité a reçu une aide de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (ci-après « l'Équipe de surveillance »), créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil et dont le mandat a tout récemment été prorogé par la résolution 1989 (2011), qui est basée à New York et travaille sous la direction du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

- 3. En 2012, le Comité a continué de prendre des initiatives pour s'acquitter de son mandat et a renforcé son action contre le terrorisme lié à Al-Qaida. En février et en juillet, il a approuvé son programme de travail, établi sur la base des dispositions énoncées dans les résolutions 1904 (2009) et 1989 (2011) du Conseil de sécurité, qu'il a par ailleurs décidé de mettre continuellement à jour afin de travailler avec souplesse et sans perdre de temps. Le Comité a tenu une séance officielle et 15 séances informelles durant la période considérée.
- 4. En 2012, le Comité a approuvé la mise à jour de multiples entrées et résumés des motifs ayant présidé à l'inscription sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida, améliorant ainsi la qualité de celle-ci et des résumés. Le Comité a examiné 103 entrées de la Liste et en approuvé la mise à jour.

Tenue et diffusion de la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida

5. Afin de faciliter l'application efficace et universelle des sanctions prises par les États Membres, il importe que les données figurant dans la liste des personnes et

entités visées par les sanctions contre Al-Qaida soient aussi à jour et précises que possible. Le Comité s'emploie à faire de la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida un outil dynamique qui permette de répondre à la menace en constante évolution que représente Al-Qaida.

- 6. Dans le prolongement de la révision générale de tous les noms figurant sur la Liste en application du paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008), le Comité a mis au point de nombreux mécanismes visant à faire en sorte que la Liste reflète autant que possible la menace présentée par Al-Qaida, et pour garantir qu'il examine périodiquement chaque entrée afin de déterminer si le maintien sur la Liste est justifié.
- 7. En 2012, le Comité a achevé son premier « examen triennal », c'est-à-dire de tous les noms figurant sur la Liste des sanctions relatives à Al-Qaida qui n'avait pas été examinée depuis trois ans ou plus. Conformément au paragraphe 40 de la résolution 1989 (2011), cet examen est effectué chaque année. En 2012, le Comité a examiné 18 noms à cette occasion.
- 8. En 2012, le Comité a également achevé trois examens spécifiques de la Liste, à savoir un examen des personnes qui seraient décédées, un examen des entités qui auraient cessé d'exister et un examen des inscriptions ne contenant pas suffisamment d'éléments d'identification pour permettre une application efficace des mesures de sanction.
- 9. Le Comité a achevé son deuxième examen de la liste des personnes qui seraient décédées, conformément au paragraphe 38 de la résolution 1989 (2011). En 2012, le Comité a ainsi examiné 29 noms qui figuraient sur la Liste, et en a radié 12.
- 10. En 2012, l'Équipe de surveillance a communiqué au Comité une liste de 32 entités qui auraient cessé d'exister ou dont la disparition a été dûment constatée. Après avoir examiné cette liste conformément au paragraphe 39 de la résolution 1989 (2011), le Comité a retiré les noms de 12 entités.
- 11. Le Comité a également mené à bien le deuxième examen semestriel de la Liste des inscriptions dont l'Équipe de surveillance signalait qu'elle ne contenait pas suffisamment d'éléments d'identification pour permettre une application efficace des mesures de sanction. Vingt-sept noms ont été examinés à cette occasion. Le Comité et l'Équipe de surveillance continuent de dialoguer avec les États Membres pour rassembler des informations sur ces inscriptions.
- 12. Ces mécanismes d'examen approfondi permettront de faire en sorte que la Liste soit aussi exacte et à jour que possible et reflète avec précision la menace actuelle. En outre, l'examen triennal permet de faire en sorte que chaque nom figurant sur la Liste soit périodiquement examiné, afin qu'aucune inscription non réexaminée ne perdure.
- 13. Au total, la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida a été mise à jour 34 fois en 2012. Le Comité a décidé d'y ajouter les noms de 13 personnes et de 2 entités dans le courant de l'année et a approuvé des modifications concernant 40 inscriptions. Au cours de la période considérée, il a approuvé la radiation de 38 personnes et de 30 entités, dont 16 personnes et 18 entités dont les cas avaient été préalablement examinés par la Médiatrice.
- 14. Pour assurer une diffusion rapide et une utilisation efficace de l'information, le Comité continue, après chaque mise à jour de la Liste, de publier un communiqué de

presse, de transmettre une note verbale et d'envoyer une notification par courrier électronique aux points de contact des missions permanentes établies à New York et dans les capitales. Conformément au paragraphe 19 de la résolution 1526 (2004), le Secrétariat continue également de transmettre tous les trois mois aux États Membres, à toutes fins utiles, une version imprimée de la Liste. En 2012, la Liste a été transmise aux États le 30 avril [SCA/2/12 (12)] et le 2 juillet [SCA/2/12 (24)] et elle le sera à nouveau en décembre.

- 15. Conformément aux paragraphes 19 et 35 de la résolution 1989 (2011), le secrétariat du Comité notifie dans un délai de trois jours ouvrables à la mission permanente du ou des pays intéressé(s), à savoir le ou les pays où la personne ou l'entité concernée est censée se trouver et, dans le cas des personnes, de leur pays de nationalité, l'inscription ou la radiation de noms de personnes ou d'entités. Cette notification rappelle aux États intéressés qu'ils doivent prendre, conformément à leurs pratiques et législations nationales, toutes les mesures possibles pour aviser ou informer promptement lesdites personnes ou entités concernées de la décision du Comité de les inscrire sur la Liste ou de les en radier, ainsi que de leur donner des informations à ce sujet.
- 16. Le Comité a examiné les rapports de suivi et des recommandations périodiques de l'Équipe de surveillance sur les liens existant entre Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises ou entités pouvant être inscrits sur la Liste en application du paragraphe 1 de la résolution 1988 (2011), comme le prévoit le point aa) de l'annexe I de la résolution 1989 (2011) du Conseil de sécurité.

Dérogations aux mesures de sanction

17. Durant la période considérée, le Comité, conscient que le Conseil de sécurité avait accordé des dérogations au gel des avoirs, notamment pour des raisons humanitaires, a continué d'examiner des notifications et des demandes de dérogation au gel des avoirs soumises au titre des alinéas a) et b) du paragraphe 1 de la résolution 1452 (2002). Le Secrétariat a aussi tenu et régulièrement mis à jour la liste des États ayant pris contact avec le Comité conformément à ladite résolution. En 2012, le Comité a reçu cinq notifications au titre de l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution 1452 (2002). Il n'a pas opposé de refus à quatre de ces notifications et est en train d'examiner la cinquième.

Le site Web du Comité

18. Le Comité a continué de mettre à jour son site Web avec des informations pertinentes et non confidentielles concernant ses activités. Le site Web du Comité contient également de nombreux éléments d'information concernant le Bureau du Médiateur, notamment des renseignements à jour sur l'état d'avancement des demandes de radiation présentées par l'intermédiaire de celui-ci, et des déclarations de la Médiatrice concernant ses travaux.

Application des mesures de sanction

- 19. Durant la période considérée, aucun autre État Membre n'a adressé au Comité le rapport demandé dans la résolution 1455 (2003) du Conseil. Le Comité a toutefois reçu des notes verbales d'États Membres ou d'organes établis dans ces États l'informant de leur prise en compte des modifications apportées à la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida.
- 20. Une des tâches essentielles relevant du mandat de l'Équipe de surveillance est de signaler les cas de non-respect des mesures de sanction et de faire des recommandations aux fins d'une meilleure application de ces mesures, comme le prévoient les paragraphes i) et j) de l'annexe I de la résolution 1989 (2011). Le Comité a examiné les éléments d'information recueillis auprès des États Membres avec l'aide de l'Équipe de surveillance. En ce qui concerne la nécessité de renforcer la capacité des États Membres d'appliquer rigoureusement le régime de sanctions contre Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, les membres du Comité ont encouragé l'Équipe de surveillance à accroître son rôle à cet égard, notamment en coopérant avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qui coordonne les initiatives de renforcement des capacités en matière d'application des sanctions arrêtées par le Conseil de sécurité.
- 21. Le Comité a également continué de recevoir des demandes des États faisant appel à son aide pour confirmer l'identité de certaines personnes ou entités aux fins d'appliquer les sanctions prévues. Il a aidé ces États en leur communiquant des informations complémentaires et en facilitant leurs contacts avec d'autres États qui seraient à même de leur apporter des renseignements.

Exposés du Président du Comité au Conseil de sécurité

22. Le Président du Comité et les présidents du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte contre le terrorisme et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) ont présenté conjointement deux exposés au Conseil de sécurité pendant la période considérée, le 10 mai 2012 (voir S/PV.6767) et le 14 novembre 2012 (voir S/PV.6862). Par ses exposés, donnés en application du paragraphe 55 de la résolution 1989 (2011), le Président du Comité a tenu le Conseil informé des activités actuelles et futures du Comité et de l'Équipe de surveillance. Les exposés ont essentiellement porté sur la nature de la menace actuellement posée par Al-Qaida, sur les efforts déployés par le Comité pour faire en sorte que la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida soit dynamique et à jour et sur la coopération du Comité avec le Bureau du Médiateur aux fins de maintenir des procédures équitables et transparentes.

Dialogue et information

23. Le 26 juillet 2012, les membres du Comité ont rencontré Ben Emmerson, Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. M. Emmerson et le Comité ont eu un échange de vues constructif sur des questions concernant l'équité et la transparence des procédures du Comité. Dans son deuxième rapport annuel à l'Assemblée générale publié le 26 septembre 2012

(A/67/396), le Rapporteur spécial a présenté une évaluation de l'impact du mandat du Bureau du Médiateur sur le régime des sanctions contre Al-Qaida et de sa conformité aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Le 4 décembre 2012, le Comité a à nouveau rencontré le Rapporteur spécial et examiné les recommandations contenues dans son rapport. Le 11 décembre, le Comité a entendu un exposé de la Médiatrice sur les questions afférentes au rapport du Rapporteur spécial.

Coopération avec les organisations et les institutions régionales et internationales

- 24. Au cours de la période considérée, le Comité a continué d'approfondir sa coopération avec des organisations et des institutions régionales et internationales, souvent avec l'aide de l'Équipe de surveillance (voir par. 33 ci-dessous).
- 25. Le Comité a poursuivi sa coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), notamment en publiant des notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité, conçues dans le but de faire connaître aux autorités nationales de police chargées de l'application des sanctions les noms des personnes et des entités visées par les sanctions imposées par le Conseil. Les 10 et 11 octobre 2012, des représentants du Secrétariat ont rencontré à New York des représentants d'INTERPOL pour examiner de nouvelles techniques et méthodes propres à améliorer l'efficacité de la publication des notices spéciales.

Coordination avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et leurs groupes d'experts

- 26. À de nombreuses reprises, les membres du Comité ont souligné l'action complémentaire que mènent, pour lutter contre le terrorisme international, le Comité des sanctions contre Al-Qaida, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), et la nécessité pour ces trois comités de continuer à coordonner leurs activités et à échanger des informations. Durant les exposés conjoints présentés au Conseil de sécurité les 10 mai et 14 novembre, il a été donné lecture au nom des trois présidents d'un message commun sur la coopération et la coordination entre les comités et leurs groupes d'experts.
- 27. La coopération entre les trois comités est également grandement facilitée par certaines activités coordonnées menées par l'Équipe de surveillance, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et les experts qui épaulent le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Ces activités sont exposées en détail dans la section V ci-après.

IV. Bureau du Médiateur

28. La résolution 1989 (2011) du Conseil de sécurité, qui a considérablement renforcé le mandat du Médiateur, prévoit que celui-ci fasse au Comité des

6 12-65850

recommandations sur les radiations demandées, tendant soit à ce que le Comité maintienne l'inscription sur la Liste, soit à ce qu'il envisage de procéder à la radiation. Lorsque le Médiateur recommande la radiation, le requérant est radié de la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida après 60 jours, à moins que le Comité ne décide par consensus de maintenir l'inscription ou que l'un de ses membres demande que la question soit renvoyée au Conseil de sécurité.

29. Au cours de la période considérée, le Bureau du Médiateur a soumis au Comité 14 demandes de radiation, ce qui porte à 34 le nombre total de demandes de radiation. Durant cette même période, 16 rapports d'ensemble ont été présentés au Comité, 16 individus et 18 entités ont été radiés et l'inscription concernant 1 entité a été modifiée. Aucune demande n'a été rejetée. Dix demandes sont actuellement pendantes devant le Bureau du Médiateur.

V. Équipe de surveillance

- 30. L'Équipe de surveillance, dont le mandat a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012 en application de la résolution 1989 (2011), a présenté en juillet 2011 son programme de travail jusqu'au terme de son mandat de 18 mois et en janvier et juillet ses projets de déplacements semestriels, qui ont tous été approuvés par le Comité. Elle a poursuivi son travail de sensibilisation et, à la fin de la période considérée, s'était rendue dans 16 États Membres. Trois de ces voyages (Mozambique, Botswana et Zambie; Kirghizistan et Tadjikistan; Norvège et Suède) ont été effectués conjointement avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, ce qui porte à 21 le nombre de ces déplacements conjoints effectués depuis sept ans que les deux groupes d'experts organisent ce type de voyages. L'Équipe de surveillance a également participé à deux ateliers organisés par la Direction exécutive pendant la période considérée, à Amsterdam en octobre et à New York en décembre.
- 31. En juillet, l'Équipe de surveillance a tenu sa dixième réunion à l'intention de chefs et chefs adjoints des services du renseignement et de la sécurité, avec des représentants de l'Algérie, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Libye, du Maroc, du Pakistan et du Yémen. Bien qu'elle n'ait pas organisé de réunion régionale en Asie du Sud-Est pendant la période considérée, l'Équipe de surveillance a rencontré en novembre des représentants des services de la sécurité de la Malaisie et des Philippines. En novembre également, l'Équipe a organisé à Nairobi sa cinquième réunion régionale des services du renseignement et de la sécurité, sur le thème de l'influence d'Al-Qaida en Somalie. Le Burundi, Djibouti, le Kenya, l'Ouganda, la Somalie, la République-Unie de Tanzanie et le Yémen ont participé à cette réunion. Grâce à ces réunions, le Comité continue de recevoir des renseignements utiles sur la situation sur le terrain, ainsi que sur l'application et l'impact des mesures de sanctions. Le Coordonnateur et un autre expert de l'Équipe de surveillance ont par ailleurs participé à une réunion des services spéciaux qui s'est tenue à Moscou en octobre.
- 32. L'Équipe de surveillance a continué de coopérer étroitement avec les organisations internationales et régionales, et participé à 38 réunions internationales, régionales et sous-régionales, dont 3 liées à ses activités au sein de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. À cet égard, elle a intensifié sa collaboration avec le Groupe d'action financière et les organismes régionaux du même type, ainsi qu'avec

INTERPOL, l'Union européenne, le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, le Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe, le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest, l'Organisation internationale de l'aviation civile, l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe et le Forum mondial de lutte contre le terrorisme. L'Équipe a par ailleurs assisté, à Alger, à une réunion du groupe « Unité de fusion », composé de services du renseignement de pays d'Afrique de l'Ouest, pour examiner la situation dans le nord du Mali et envisager une action éventuelle du Comité. La participation de l'Équipe de surveillance à ces réunions a permis de mieux faire comprendre le régime des sanctions et les travaux du Comité. En outre, l'Équipe s'est activement employée à présenter les travaux du Comité concernant l'inscription sur la Liste ou la radiation de cette liste, la procédure de révision et les nouvelles procédures prévues par la résolution 1989 (2011), dans laquelle le Conseil de sécurité a décidé de modifier la définition du mandat du Comité, celui-ci s'intéressant désormais exclusivement à Al-Qaida ainsi qu'aux individus et entités qui lui sont associés, et par la résolution 1988 (2011) du 17 juin 2011, dans laquelle le Conseil a décidé de créer un comité chargé de surveiller l'application des mesures de sanctions visant des individus ou entités désignés comme Taliban.

- 33. Compte tenu de la nécessité particulière de coordonner ses activités avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), surtout dans les domaines de la coordination avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales essentielles, l'Équipe de surveillance a continué d'élaborer une stratégie commune avec les autres groupes d'experts. Les trois groupes d'experts coordonnent à présent leurs travaux en ce qui concerne les activités d'assistance technique dont ils sont chargées.
- 34. Le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime agissant en tant que facilitateur, les trois groupes d'experts ont participé durant la période considérée à un atelier organisé au Caire en février à l'intention des fonctionnaires des pays du Moyen-Orient qui sont chargés d'établir les rapports destinés aux trois comités. Ces ateliers se sont par ailleurs révélés être une tribune utile pour les trois groupes d'experts qui peuvent ainsi mettre en lumière les attributions complémentaires mais différentes des trois comités et aussi donner aux participants des renseignements sur l'état d'avancement des activités de chacun d'entre eux.
- 35. L'Équipe de surveillance continue de jouer un rôle actif dans l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, chargée de coordonner l'action que les organismes des Nations Unies mènent dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale, notamment en assurant la coprésidence du groupe de travail sur la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes. L'Équipe de surveillance est également un membre actif des groupes de travail de l'Équipe spéciale sur la lutte contre le financement du terrorisme, la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, la gestion des frontières et la promotion du dialogue, de la compréhension et de la lutte contre l'attrait exercé par le terrorisme. Durant la période considérée, l'Équipe de surveillance a participé à trois réunions du groupe de travail, tenues respectivement aux États-Unis d'Amérique en mars, au Bangladesh en mai et au Nigéria en novembre.

8 12-65850

- 36. L'Équipe de surveillance s'est employée à intensifier la coopération du Comité avec INTERPOL. Elle a participé à l'Assemblée générale annuelle d'INTERPOL, tenue en 2012 à Rome, et participé en qualité de formateur à deux ateliers organisés par INTERPOL en Italie et en Slovaquie, à l'intention d'un total de 20 pays d'Europe et d'Asie centrale. Ces ateliers avaient pour objet de familiariser les responsables nationaux des pays membres intéressés d'INTERPOL, en particulier les fonctionnaires du Bureau central national, avec les outils et services que l'Organisation met à leur disposition, notamment la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité, en ce qui concerne les individus et entités visés par les mesures de sanctions contre Al-Qaida.
- 37. Comme le prévoit le paragraphe a) de l'annexe I de la résolution 1989 (2011), l'Équipe de surveillance a présenté deux rapports, l'un en mars et l'autre en octobre. Le 1^{er} octobre 2012, le Comité a fait tenir au Conseil de sécurité un rapport (S/2012/730, annexe) dans lequel il exposait sa position sur les recommandations formulées dans le douzième rapport de l'Équipe de surveillance (voir S/2012/729). Le Comité continue d'examiner le treizième rapport de l'Équipe de surveillance.
- 38. L'Équipe de surveillance a fourni au Comité les projets de résumé des motifs ayant présidé à l'inscription de tous les noms sur l'ancienne Liste récapitulative, y compris ceux qui figurent sur l'actuelle Liste des sanctions contre Al-Qaida, comme le prévoient le paragraphe 13 de la résolution 1822 (2008), le paragraphe 14 de la résolution 1904 (2009) et le paragraphe 16 de la résolution 1989 (2011). Elle a également continué de travailler avec les États Membres pour affiner la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida.
- 39. L'Équipe de surveillance a continué de s'employer à concevoir, avec le concours du secteur privé, un nouveau format pour la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida qui permettrait d'en améliorer la présentation et la diffusion, de faciliter l'identification des personnes et entités inscrites sur la Liste et de proposer des hyperliens renvoyant aux résumés des motifs ayant présidé à leur inscription. Ce nouveau format permettra d'exploiter les informations plus complètes recueillies grâce au nouveau formulaire type utilisé pour proposer des noms pour inscription sur la Liste, qui a été affiché sur le site Web du Comité en 2010.
- 40. L'Équipe de surveillance a par ailleurs communiqué au Comité les listes des noms de personnes ou d'entités devant faire l'objet des quatre révisions prescrites dans la résolution 1989 (2011), à savoir les noms de personnes ou d'entités au sujet desquelles on ne dispose pas d'éléments d'identification permettant de garantir que les mesures imposées à leur endroit sont effectivement appliquées (par. 37), les noms de personnes qui seraient décédées (par. 38), les noms d'entités qui auraient cessé d'exister ou dont la disparition a été dûment constatée (par. 39) et les noms dont l'inscription sur la Liste, n'a pas été examinée depuis trois ans ou plus (l'examen triennal) (par. 40). L'Équipe de surveillance continue de prêter son concours au Comité quant au suivi de ces révisions.
- 41. L'Équipe de surveillance a également prêté assistance à la Médiatrice en lui communiquant des renseignements sur des affaires dont elle était saisie ainsi que, le cas échéant, des informations d'ordre général et des observations complémentaires.

12-65850 **9**

VI. Observations et conclusions

- 42. Les sanctions imposées par le Conseil de sécurité constituent la riposte de la communauté internationale face à la menace que continuent de faire peser Al-Qaida et ceux qui lui sont associés. S'il est vrai que l'impact opérationnel du groupe dirigeant d'Al-Qaida a diminué depuis la mort d'Oussama ben Laden et de plusieurs autres de ses chefs, les réseaux d'Al-Qaida sont toutefois devenus un phénomène encore plus complexe, avec une grande diversité internationale de leurs militants et de leurs combattants actifs. Le Comité continue de surveiller et d'évaluer l'évolution de la menace que représentent Al-Qaida et ceux qui lui sont associés et d'en tirer les conséquences pour ses travaux futurs.
- 43. La mise en place de procédures équitables et transparentes pour inscrire les noms de personnes ou entités sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida ou les en radier et pour accorder des dérogations pour raisons humanitaires peut aider les États à éviter les obstacles à l'application du régime de sanctions ou à les surmonter. L'élargissement du mandat du Médiateur renforce encore le droit à une procédure régulière reconnu aux personnes inscrites sur la Liste.
- 44. La détermination constante du Comité à réviser et actualiser la Liste sera très importante au regard de la crédibilité des mesures de sanction et pour aider les États à appliquer ces mesures plus efficacement. Ces révisions contribueront donc à faire de la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida un document dynamique et « vivant », mieux adapté à la menace mouvante et constante présentée par Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées.
- 45. Le Comité, avec l'appui de l'Équipe de surveillance, reste prêt à aider les États à appliquer les mesures de sanction.

10 12-65850